

NB : Le présent règlement intérieur n'est pas définitif, les horaires et le fonctionnement de l'école sont susceptibles d'évoluer et d'être changés à la rentrée scolaire 2018/2019.

L'EFSR est un établissement privé qui dispense un enseignement conforme aux programmes et aux objectifs pédagogiques du Ministère de l'Education Nationale Française.

## **A - VIE COLLECTIVE ET COMMUNICATION**

### **1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

#### **En maternelle**

Elle implique que l'élève :

- Arrive à l'heure
- Assiste régulièrement aux cours afin de s'intégrer et développer les relations sociales avec ses camarades (objectif important de la maternelle)

#### **En élémentaire**

Elle implique que l'élève :

- Arrive à l'heure
- Assiste régulièrement aux cours
- Fasse ses devoirs (du CP au CM2 les devoirs ne doivent pas durer plus d'une demi-heure par jour environ)

Toute absence ou retard doit être justifié par un mot ou un appel des parents au secrétariat de l'école. En cas d'absence ou de retard répétés et injustifiés, un mot informatif sera adressé aux parents. Si la situation perdure, ces derniers seront inscrits dans le dossier scolaire de l'élève.

En cas de retard, il est demandé aux personnes accompagnant l'enfant de venir chercher un billet de retard auprès du secrétariat et de le remettre à l'enseignant.

### **2. EVALUATION DU TRAVAIL SCOLAIRE ET DISCIPLINE**

Dans les classes maternelles et élémentaires : l'évaluation du travail scolaire permet d'apprécier l'évolution de l'enfant dans ses apprentissages, ses comportements et ses relations sociales. Un livret par trimestre est remis aux parents. Ces bulletins avec les remarques de l'enseignant permettent de faire le point sur la progression de l'enfant.

### **3. INFORMATION ET COMMUNICATION AVEC LES PARENTS**

L'information est diffusée par le biais du cahier de liaison et par tableaux d'affichage, circulaires et e-mails. Les membres de la communauté scolaire, élèves, parents et personnels de l'école doivent régulièrement les consulter. Les parents peuvent communiquer par le biais de notes. Ils peuvent demander des entrevues privées avec un enseignant ou avec le Chef d'Etablissement. Les parents sont invités à contacter prioritairement l'enseignant de leur enfant pour toute information ou besoin concernant celui-ci.

En début d'année scolaire une réunion d'information est organisée dans chaque classe afin de présenter le travail et le fonctionnement pédagogique de l'année scolaire.

Un site internet présente également de nombreuses informations : <http://ecolefr-siemreap.org>

### **4. DISCIPLINE**

L'école est un lieu éducatif où s'apprend le respect des personnes et des biens. Le respect des consignes données relève de cette même démarche, de même que la politesse et la courtoisie.

• En cas de comportement difficile d'un enfant, les parents sont informés par l'enseignant ou le chef d'établissement. Une mesure d'isolement du groupe/classe peut être prise.

Sanctions : En cas de manquement au règlement, il peut être demandé à l'élève :

- De sortir momentanément du groupe classe (pour retrouver son calme notamment)
- De réparer (excuse, nettoyage,...)

- D'effectuer un travail supplémentaire ou un travail expliquant son manquement
- De copier une partie du règlement intérieur

Lorsque la situation présente un caractère inquiétant, un conseil des maîtres se réunit et le cas de l'enfant est étudié ainsi que les solutions à apporter. Les parents seront également convoqués.

- Les jeux dangereux ainsi que les comportements dangereux et agressifs sont interdits.
- Les objets dangereux, inflammables ou toxiques sont interdits tout comme les appareils électroniques.
- Les objets de valeur sont fortement déconseillés (bijoux, cartes, figurines, etc.).
- Les vêtements et objets personnels doivent être marqués.

Une tenue vestimentaire sobre et pratique, adaptée aux activités scolaires, est exigée (éviter les chaussures à talon, déguisement, maquillage, bijoux : notamment les boucles d'oreilles pendantes...).

- Les élèves doivent respecter le matériel de l'école (toute dégradation est sanctionnée et une réparation financière peut être demandée aux parents)

## B- ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

### 1. CONSEIL D'ÉCOLE

Un conseil d'école qui se réunit une fois par trimestre, permet de faire un point régulier sur le fonctionnement de l'école et des projets de classe et peut éventuellement chercher des solutions face aux problèmes rencontrés par un (ou des) enfants de la classe. Ce conseil est constitué de deux membres du bureau de l'APE, des enseignants, des parents délégués et du Chef d'Etablissement qui préside la séance et fixe l'ordre du jour.

### 2. RYTHME SCOLAIRE

	Maternelle (PS, MS) Elémentaire (Maternelle GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2)	
Jours	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
Horaires	de 8h à 15h30	8h à 12h (pas de cours l'après-midi)
Accueil	à partir de 7h50 dans la cour de récréation	
Sortie matin	11h30 : fin des cours.	12h : fin des cours.
	Les enfants sont remis à la personne habilitée à les reprendre (personne(s) désignée(s) sur la fiche d'autorisation d'accès)	
Repas	11h30 à 13h30 (les élèves rentrent chez eux ou peuvent déjeuner à l'école sous réserve de la mise en place d'une surveillance par l'EFSR)	
Sortie après-midi	à 15h30, les élèves quittent l'établissement	

HORAIRES SECONDAIRE					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h à 11h30	Collège Lycée	Collège Lycée	Collège Lycée	Collège Lycée	Collège Lycée
Pause repas					
13h30 à 15h30	Collège Lycée	Collège Lycée		Collège Lycée	Collège Lycée
15h30 à 16h30	Collège 4 <sup>ème</sup> Lycée	Collège 5 <sup>ème</sup> Lycée		Lycée	

### **3. LES COURS DE FLE (Français Langues Etrangères)**

---

Pour les **enfants non-francophones**, des cours de FLE sont mis à disposition gratuitement en petite, moyenne et grande sections de Maternelle. Un bilan sera effectué chaque trimestre pour la reconduite ou non de ces cours.

### **4. ACCÈS, DÉPLACEMENTS DANS ET HORS ÉTABLISSEMENT**

---

Les entrées et les sorties sont contrôlées de manière quotidienne.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire auquel l'élève est inscrit. A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (jusqu'au portail), sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Toute personne étrangère n'est pas autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les personnes autres que les parents (famille, nounou, chauffeur,...) doivent être obligatoirement répertoriées dans le classeur de notre gardien si elles sont autorisées à venir chercher l'élève.

Respect des horaires d'entrée et de sortie : après 8h00 et 13h30, un billet de retard est requis pour regagner les salles de classe.

La responsabilité des enseignants s'arrête de 11h30 à 13h30 et après 15h30.

A 11h40, les enfants non récupérés sont pris en charge par la surveillance de cantine (service facturé).

A 15h40, ils le sont par le service de l'aide aux devoirs (service facturé également).

**Il est formellement interdit de se garer devant le portail de l'école.**

#### **Mouvement des classes entre les cours :**

- Tout déplacement doit s'effectuer dans le calme afin de préserver la sécurité de chacun.
- La récréation est surveillée par des enseignants ou des surveillants.

#### **Règles de sortie hors de l'établissement :**

- Les élèves ne doivent jamais quitter l'établissement en cours de journée sans une autorisation exceptionnelle écrite par leurs parents. Celle-ci doit préciser les modalités selon lesquelles l'enfant sera pris en charge par la famille.

En cas de sortie exceptionnelle avec un parent durant le temps scolaire (maladie, rendez-vous), une décharge de responsabilité doit être signée auprès du secrétariat.

- Toute sortie des élèves d'une classe vers l'extérieur (visite de musée ou autre), fait l'objet d'une information aux familles. Les enseignants sollicitent l'aide des parents pour l'encadrement des élèves (leur coopération est nécessaire).

## **C- HYGIENE SANTE SECURITE**

---

### **1. SÉCURITÉ**

---

Chaque année, deux exercices d'évacuation incendie sont organisés à titre préventif. Les élèves évacuent les locaux dans le calme en suivant les consignes des professeurs ou du personnel présent.

Un exercice de confinement est prévu en début d'année scolaire également.

### **2. ASSURANCE**

---

L'assurance scolaire est obligatoire, l'EFSR souscrit une assurance scolaire auprès de CGEA pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Le coût est de 50 US \$ par enfant : il est à la charge des familles.

NB : L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires.

### **3. HYGIÈNE, SANTÉ**

---

Les goûters doivent être équilibrés. Sont fortement déconseillés les biscuits apéritifs, bonbons, chips. En cas d'accident ou de maladie, l'école prend contact avec la famille et suivant l'urgence, l'élève peut être dirigé vers un centre médical.

Si une maladie contagieuse apparaît chez un enfant, la famille doit en informer immédiatement l'école.

### **4. DROIT A L'IMAGE**

---

Dans le cadre du respect du droit à l'image, il est demandé aux parents de ne pas diffuser photos et/ou vidéos d'enfant(s), autre que le leur, sans consentement de la famille concernée. L'autorisation complétée lors de l'inscription de l'enfant à l'EFSR concerne uniquement un usage interne à l'établissement.

**Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté éducative. L'inscription d'un élève par sa famille, signifie qu'elle adhère à ce règlement et qu'elle s'engage à en respecter les termes.**